



## Héritage et succession

Par **Coindeau aurelie**, le 17/01/2018 à 21:35

Bonsoir mon père est décédé il avait un peu d'argent sur son compte et le capital décès du rsi mais aussi une dette qu'il avait contractée avec ma mère comme co empruntrice ils sont séparé depuis des années ma question est = si j'accepte sont argent l'organisme de crédit ne risque pas de me tombée dessus ?..merci de votre aide

Cordialement

Par **Visiteur**, le 17/01/2018 à 22:02

Bonjour,

L'héritage est composé de l'actif (comptes) et du passif (dettes). Accepter une succession, c'est accepter les dettes.

Si vos parents n'étaient pas divorcés, madame doit continuer à rembourser 50%, mais si le crédit avait été souscrit avec une assurance décès, il est nécessaire de mettre en œuvre les garanties de l'assurance.

Par **Coindeau aurelie**, le 17/01/2018 à 22:12

Merci de votre réponse mes parents n'était pas mariés la dette a été séparée en 2 ma mère a fait un dossier de surendettement et mon père a laisser traîné le dossier et aujourd'hui cofidis m'appel pour avoir les coordonnées de ma mère... en me disant qu'elle est co empruntrice donc j'ai un doute .. c'est plutôt elle qu'ils vont embêter ?

Par **guerville**, le 18/01/2018 à 10:03

ma mère est decedee mon père peut il hériter des parents de ma mère ?